République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600685-20251230-00062025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Martine GOUÉDO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par courrier aux conseillers municipaux le trois février deux mille vingt-cinq la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois février deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Solange GLÉHELLO, M. Bruno LE MEN, Mme Monique RONDEAU, M. Frédéric MARAY, M. René BOULÉ, M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL,

Absent excusé : M. Marc Peton ayant donné pouvoir à M. Bruno LE MEN

A été nommée secrétaire : M. Sébastien BÉCEL,

N°0006-2025 - Consultation des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'annuler la délibération N°0392024 du 20 décembre 2024, en effet avant la validation des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR) la mairie doit effectuer une consultation publique.

Comme lors des précédents votes concernant le projet éolien Madame le Maire quitte la séance étant dans la situation d'un élu pouvant être concerné par le projet.

Monsieur le 1er Adjoint propose de faire une consultation publique pour la période du 13 au 28 février aux horaires d'ouverture de la mairie et de porter ces informations de consultation publique dans le journal Ouest France, sur le site internet de la mairie ainsi que sur Panneaux pocket.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

Valident la procédure ainsi que la période de la consultation publique et proposent de prendre une nouvelle délibération lors du prochain Conseil municipal.

Retour de Madame le Maire après les délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, 20 février 2025
Mme le Maire
Martine GOUÉDO